



## PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 6 octobre 2023

## Sécheresse en Loir-et-Cher : nouvelle baisse de la majorité des cours d'eau, passage de l'axe Loire en alerte

Au 5 octobre 2023 et par rapport à la semaine précédente, 11 débits des cours d'eau sont à la baisse, deux sont stables et un dernier à la hausse. Des pluies de faible intensité sont attendues dans le courant de la semaine prochaine.

Par ailleurs, au 24 septembre (dernières données disponibles), les nappes d'eaux souterraines présentent en moyenne des taux de remplissage faibles à très faibles au nord de la Loire, avec une tendance à la baisse et des taux de remplissage normaux à faibles au sud de la Loire, avec une tendance à la hausse.

En application de l'arrêté-cadre sécheresse du département, les niveaux suivants sont déclarés par arrêté préfectoral :

- en **alerte (DSA)** pour le bassin **du Cher et des affluents de la Loire aval** ;
- en **alerte renforcée (DAR)** pour les bassins **de la Brenne, des Mauves, de la Cisse amont et de la Masse** ;
- en **crise (DCR)** pour les bassins **du Fouzon et du Cosson**.

Concernant la nappe souterraine de Beauce blésoise, le seuil d'alerte est franchi, entraînant des restrictions agricoles sur ce secteur. Ainsi, les prélèvements pour l'irrigation en Beauce blésoise sont interdits du vendredi au dimanche de 12 heures à 19 heures, excepté pour les cultures maraîchères. En Beauce centrale, il n'y a pas de restrictions agricoles.

Le débit de la Loire à Gien étant passé sous le seuil d'alerte de 50 m<sup>3</sup>/s depuis le vendredi 29 septembre et en application de l'arrêté d'orientation de bassin, la Loire est placée au niveau de gravité alerte. Cela se traduit notamment par une réduction de volume de 25 % du débit autorisé pour l'irrigation agricole, mais dont les besoins sont devenus très faibles à cette saison.

Les mesures de restriction trouvant à s'appliquer sur ces secteurs sont consultables sur :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Comprendre-les-mesures-de-limitation-par-usage/Secheresse-dans-le-Loir-et-Cher-comprendre-les-restrictions-par-usage>

Le Gouvernement a mis en place une nouvelle plateforme **VigiEau** qui permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement en saisissant une adresse postale, à partir du lien suivant : <https://vigieau.gouv.fr/>.

Au-delà de ces mesures de restriction, et conformément à la vigilance déclenchée le 23 mars dernier, tous les usagers du département sont invités à limiter leur consommation en eau, et pour les usages extérieurs, à éviter les heures les plus chaudes de la journée.

### Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle  
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | [pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr)  
[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) | @prefet41